

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 octobre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monany donnant pouvoir à Mme Cerrigone
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Prudhomme



Délibération n° 05-02 du 10 octobre 2019

POURSUITE DU PLAN DE MOBILISATION EN FAVEUR DU PROJET OLYMPIQUE PARIS 2024 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA FSGT 93 DU FILM SPORTIF AVEC LES COLLÈGES – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2016-X-60 du 20 octobre 2016 adoptant le projet éducatif départemental 2016-2020,

Vu le plan de mobilisation Jeux olympiques et paralympiques départemental approuvé par la délibération du conseil départemental n°2018-IX-38 du 27 septembre 2018,

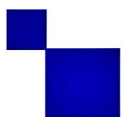
Vu la convention et ses avenants avec l'association « Comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail de la Seine-Saint-Denis (FSGT 93) »,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association « Comité départemental de la fédération sportive et gymnique du travail de la Seine-Saint-Denis (FSGT93) » pour l'édition 2019 du festival du film sportif intitulée « le sport univers'ELLES » ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure avec la FSGT 93 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.